

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	9	Présents :	6	Excusés :	3	Absent :	0	Votant :	8	24/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux Juillet à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Mme Isabelle BERGER.

Excusés : Dominique REVEL (a donné pouvoir à Jean-Claude LAPIERRE)
Thomas ROLLET (a donné pouvoir à Jean-Claude LAPIERRE)
William TROUILLET

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, M. le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de cette question supplémentaire.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : DEVIS R2S – TRAVAUX DE VOIRIE

Concernant la phase 2 des travaux de voirie, Monsieur Claude BOURDON avait indiqué, lors de la séance de conseil du 4 juin dernier, qu'il contactait le Cabinet R2S pour lui demander un nouveau devis revu à la baisse.

Monsieur Claude BOURDON présente le devis reçu, avec une remise de 15 %. Le montant HT s'élève à 2 600,00€ (TTC 3 120,00€). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le présent devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

1) OFFRE D'EMPRUNT POUR VOIRIE, ACCESSIBILITE, RENOVATION DES TOITURES SACRISTIE ET LAVOIR A IMPLUVIUM

Par délibération N° 2019-036, le juin dernier, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter plusieurs établissements bancaires pour recevoir leurs propositions pour un emprunt de 100 000€ qui servirait à financer les travaux d'investissement suivants :

- réfection de la toiture du lavoir à impluvium et de la sacristie
- travaux d'accessibilité Mairie,
- travaux de voirie.

Monsieur le Maire présente les propositions reçues du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne :

- Crédit Agricole : prêt de 100 000€ sur 60 mois, taux fixe de 0,21 %, échéance mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, Frais de dossier : 100,00€
- Caisse d'Epargne : prêt de 100 000€ sur 5 ans, taux fixe de 0,47 % pour échéance trimestrielle, 0,48% pour échéance annuelle, frais de dossiers de 0,20 %
- prêt de 100 000€ sur 10ans, taux fixe de 0,90 % pour échéance trimestrielle, 0,91% pour échéance annuelle, frais de dossiers de 0,20 %

Le Maire indique que les fonds seront à débloquent en octobre 2019 avec paiement de la 1ère première échéance en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer auprès du Crédit Agricole le contrat de prêt et tous documents se rapportant à cette opération, pour un emprunt de 100 000€ remboursable sur 5 ans, à échéance trimestrielle, avec un déblocage des fonds en octobre 2019 et le versement de la 1ère échéance en 2020.

2) AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux mais n'en fixe pas la durée. En l'absence de décret d'application, les durées sont déterminées localement, après délibération. Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Il convient de préciser que les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions.

En cas d'événement familial imprévisible, un fonctionnaire ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence.

En outre, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable.

Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec les congés.

- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...)
- Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées sont fixées par délibération de la collectivité ou de l'établissement public, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire.

• Les demandes doivent être transmises par anticipation pour les événements prévisibles.

Des délais de route sont prévus pour certaines autorisations et notifiés par la référence DR :

- ½ journée pour un déplacement aller-retour de 100 kilomètres au moins et 200 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 kilomètres à partir de sa résidence administrative ou personnelle.

Le Maire propose d'accorder aux fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité le régime des autorisations d'absence facultatives définies par le Comité Technique Paritaire Intercommunal de Saône et Loire réuni le 15 septembre 2009 à Mâcon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder pour l'ensemble des agents de la Mairie de SOLUTRE-POUILLY le régime des autorisations d'absence défini par le CTP le 15/09/2009.

3) REMPLACEMENT MME ANNIE MONTERET ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Annie MONTERET, agent d'entretien, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre prochain. Monsieur le Maire a donc décidé de la remplacer. Après étude de candidatures et entretien, Madame Guislaine SANTE, actuellement employée par le SIVOS et par la Mairie de la Roche-Vineuse, sera embauchée à compter du 1^{er} octobre prochain en tant qu'agent intercommunal titulaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet : 11 heures hebdomadaires annualisées.

Le nouveau tableau des effectifs proposé sera le suivant :

EMPLOIS PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POURVUS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL HEBDO-MADAIRE
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	NON	0	TNC 31H00
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	NON	0	TC 35h00
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	NON	0	TNC 18H25
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	NON	0	TNC 11H00 (annualisé)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

4) REGLEMENTATION DES EFFLUENTS VINICOLES ISSUS DE LAVAGE DE PULVERISATEUR, DEVERSEMENT COURS D'EAUX OU PLANS D'EAUX DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Il a été constaté récemment un problème de pollution du bassin de rétention de POUILLY suite au lavage des pulvérisateurs en période de traitement.

Le Maire indique que la loi interdit de telles pratiques (article L 253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime). En conséquence, un arrêté municipal sera pris.

5) RENTREE DES CLASSES 2019/2020

Monsieur Gianni FERRO a participé au dernier conseil d'école. La Répartition et effectifs de rentrée 2019-2020 se traduit par :

PS : 9 MS : 5 GS : 7

CP : 3 CE1 : 11 CE2 : 5

CM1 : 7 CM2 : 7 (7 départs en 6ème)

Total maternelle : 21 élèves

Total élémentaire : 33 élèves

Total RPI : 54 élèves

Année 2018-2019 le RPI compte 52 élèves. Nous aurons 2 élèves de plus pour la rentrée prochaine.

Répartition :

Pour la rentrée 2019-2020, voici la répartition proposée sous réserve de validation de Mme Gibert, IEN Mâcon Sud.

Mme Lachaux : PS MS GS (CYCLE 1) : 21 élèves

Mme Uchan : CP CE1 CE2 (CYCLE 2) : 19 élèves

Mme Toutant : CM1 CM2 (CYCLE 3) : 14 élèves

6) REMPLACEMENT DES COLONNES DE TRI AERIENNES PAR DES EQUIPEMENTS ENTERRES

Le 22 janvier dernier, la municipalité avait sollicité, au lieu-dit « la Ruère » parking et terrain de pétanque, le remplacement des 3 colonnes de tri aériennes par des équipements enterrés.

Cette demande sera examinée lors du bureau permanent de MBA le 26 septembre prochain, dans le cadre de la programmation des investissements contenant enterrés du deuxième semestre 2019. Une réunion technique sera organisée avec Monsieur PIETTE du Service Collecte et Traitement des déchets ménagers de MBA.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2020.

5) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Monsieur Claude BOURDON indique que les travaux d'enfouissement du SYDESL sont en cours.

Le Maire indique que le choix parmi les différentes solutions de rénovation des toitures du lavoir à impluvium et de la sacristie sera retenu après le rendez-vous prévu avec le service de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et l'entreprise DUPONT et conformément aux préconisations qui seront données.

Monsieur Pierre LANEYRIE, en charge du dossier stockage des containers sur la place de SOLUTRE, se charge de contacter les personnes concernées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	Excusé (a donné pouvoir à JC LAPIERRE)
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	Excusé
LAPIERRE Bernard		ROLLET Thomas	Excusé (a donné pouvoir à JC LAPIERRE)
LANEYRIE Pierre			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2019/043	Autorisation au Maire pour la réalisation d'un emprunt de 100 000€ auprès du Crédit Agricole Centre Est	2019/045	Tableau des effectifs
2019/044	Les autorisations d'absence du personnel (fonctionnaires et agents non titulaires)	2019/046	Accord sur le devis N° 2 du Bureau d'études R2S pour les travaux de voirie 2019 (phase 2)

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 3 Septembre 2019 à 18H30 (date ultérieure)

La séance est levée à 20H00